

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-cinq
Le 13 octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 8 octobre 2025

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL
Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - David
MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité
des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Clément BESSON - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025
- 2- Modification des statuts Territoire d'Energie Loire-Atlantique
- 3- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif - REPORT
- 4- Avis sur le projet de renouvellement et l'extension de la carrière du Grand-Coiscault – Vallons-de-l'Erdre ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vallons-de-l'Erdre
- 5- Mutuelle communale – renouvellement de la convention avec MBA Mutuelle
- 6- Ecole publique de Saint-Julien-de-Vouvantes : frais de fonctionnement à l'école élémentaire et maternelle – *Rajout école Robert Doisneau - Riaillé*
- 7- Personnel communal – Suppression et création d'emploi
- 8- Finances – Décision modificative n° 1
- 9- Boulangerie – Epicerie – prolongation de la prise en charge de l'entretien du matériel
- 10- Dernières décisions
- 11- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

❖ D'APPROUVER les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

3. AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DU GRAND-COISCAULT – VALLONS-DE-L'ERDRE AINSI QUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VALLONS-DE-L'ERDRE	25-10-02
---	-----------------

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2025/ICPE/284 en date du 12 août 2025, une demande a été présentée par la société Dragages d'Ancenis en vue du renouvellement et l'extension de la carrière du Grand-Coiscault sur la commune de Vallons-de-l'Erdre ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vallons-de-l'Erdre.

Cette enquête publique est ouverte à la mairie de Vallons-de-l'Erdre du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2025, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces deux demandes présentées par la société Dragages d'Ancenis dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir reçu les documents nécessaires à l'étude de la demande par mail le 8 octobre 2025, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix pour et 1 abstention :

❖ DONNE un avis favorable.

4. MUTUELLE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC MBA MUTUELLE	25-10-03
--	-----------------

Vu la délibération 22-07-05 du 8 juillet 2023 accréditant la mutuelle « MBA Mutuelle » et Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »

La Mutuelle « MBA Mutuelle » arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention afin que les administrés puissent bénéficier d'un contrat de complémentaire santé « MBA Commune ».

A compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre MBA Mutuelle est proposée aux habitants du 14 octobre 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ RENOUVELLE l'accréditation de la mutuelle MBA Mutuelle pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « Santé »,

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec MBA Mutuelle,

❖ AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

5. ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES ET RIAILLE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	25-10-04
---	-----------------

Rajout de l'école de Riaillé

Par mail ou par courrier, les communes nous ont informés du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes et de Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

Ecole publique « Les Rochettes » à Saint-Julien-de-Vouvantes

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire de janvier à août 2025
- Coût de la participation par élève : ● Primaire : 754,57 €
- Coût total pour le 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2024-2025 : 754,57 €

Ecole publique « Robert DOISNEAU » à Riaillé

- Nombre d'élèves : 5 en Primaire dont 2 à compter de janvier 2025
- Coût de la participation par élève : ● Primaire : 1 188,38 €
- Coût total pour l'année scolaire 2024-2025 : 4 991,20 €

TOTAL : 5 745,77 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes et de Riaillé pour l'année 2024-2025 à savoir 5 745,77 € €.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

25-10-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude de la promotion interne et des besoins du service administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

❖ D'INSTITUER selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025 l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au service administratif, et
- La création, d'un emploi de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} novembre 2025.

❖ De modifier le tableau suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur -----	B	1	35 h	100 %
Adjoint administratif Territorial -----	C	1	31 h	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
<i>bâtiments voirie</i>				
Agent de maîtrise principal -----	C	1	35 h 00	100 %
Adjoint technique territorial -----	C	2	35 h 00	100 %
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i>				
Adjoint technique territorial -----	C	1	7 h 37	100 %
Adjoint technique territorial -----	C	1	3 h 18	100 %
Adjoint technique territorial -----	C	1	7 h 00	100 %
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 55	100 %
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	3 h 03	100 %

❖ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

7. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

25-10-06

A la suite de l'embauche pendant une période de trois mois d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel.

Il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	60612	- 2 000,00	
Fonctionnement	011	60632	- 5 000,00	
Fonctionnement	011	615231	- 5 000,00	
Fonctionnement	011	615232	- 1 000,00	
Fonctionnement	011	61558	- 1 000,00	
Fonctionnement	011	622	- 1 000,00	
Fonctionnement	011	625	- 5 000,00	
Fonctionnement	011	Total	- 20 000,00	
Fonctionnement	012	633	+ 500,00	
Fonctionnement	012	6411	+ 5 000,00	
Fonctionnement	012	6413	+ 6 000,00	
Fonctionnement	012	6450	+ 3 500,00	
Fonctionnement	012	6470	+ 5 000,00	
Fonctionnement	012	Total	+ 20 000,00	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ D'APPROUVER la décision modificative n° 1 comme énumérée ci-dessus.

8. BOULANGERIE – EPICERIE – PROLONGATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU MATERIEL	25-10-07
--	-----------------

Mme Stéphanie BELOEIL étant indirectement concernée ne prend pas part au vote.

Vu la délibération 24-01-02 du 22 janvier 2024

- cédant le fonds de commerce à Monsieur Corentin HUNEAU
- fixant le loyer à 100 € par mois avec remboursement du crédit vendeur de 500 € par mois pour une durée de 80 mois à compter de la signature du bail
- garantissant d'une durée d'un an le bon fonctionnement du matériel

Vu la signature du bail le 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération 25-04-20 du 7 avril 2025 prolongeant la prise en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail

Monsieur le Maire explique que le délai de prolongation de six mois, concernant le bon fonctionnement du matériel, est arrivé à son terme et que la révision a été effectuée pour une majorité du matériel de boulangerie.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge l'entretien du matériel énuméré dans le bail à 50 % pendant 1 an reconductible à compter du 26 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de prendre en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail à 50 % pendant 1 an reconductible à compter du 26 septembre 2025.

❖ DIT que Monsieur HUNEAU Corentin va être informé.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

PATA : signature d'un devis complémentaire de l'entreprise HERVE pour un montant de 1 845,00 € TTC correspondant à 1,50 T.

Poteau Incendie : Signature d'un devis de VEOLIA Eau pour un montant de 2 047,50 € TTC correspondant au remplacement du poteau incendie n° 46 situé rue des Lys à la suite de dégradation.

10. AFFAIRES DIVERSES

Salle l'Asphodèle : Il convient de procéder à la réalisation de fiches explicatives pour le fonctionnement du lave-vaisselle, sono, alarme incendie et gaz. Monsieur le Maire indique qu'une réunion va être organisée pour expliquer le fonctionnement de tous ces appareils aux présidents d'associations et élus.

Il convient également d'être attentif sur la vérification de tous ces appareils notamment les appareils de cuisson.

Restauration scolaire : la commission scolaire, petite enfance va se réunir le mercredi 22 octobre 2025 à 17h30 à la mairie avec les parents concernés pour évoquer le souci des repas des enfants ayant des intolérances alimentaires.

Dates des prochains Conseils Municipaux :

Lundi 17 novembre 2025, 8 décembre 2025 à 20h00

Séance levée à 23h05

A Le Grand-Auverné, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Nathalie TROCHU